

Adhésion au projet de conservation de *Oxyura leucocephala* (Erismature à tête blanche) Projet 2009-001



Le projet est engagé à l'initiative de :

AVIORNIS France International
9 route de la Rigandelle
les Juliens – 71160 Saint agnan
Tél. 09-63-02-32-55
E.mail : secretariat@aviornis.fr
www.aviornis.fr

qui en assure les frais d'analyses, le management et la gestion.

1 - L'adhésion au projet est réservée au membre de Aviornis International France.

- Elle implique notamment d'avoir accepté de fournir tous les éléments sur les sujets de départ à Aviornis aux fins de contrôles et d'introduction dans la base de données.
- Pour chaque sujet reproducteur entré dans la base, Aviornis renseigne une fiche d'identité de l'oiseau, comprenant les éléments issus de l'analyse (groupe d'appartenance) ainsi que les renseignements sur sa localisation (adresse de conservation, n° d'éleveur du conservateur).
- Pour chaque jeune issu des oiseaux analysés, les mêmes éléments seront compilés après analyses et accouplement, afin de tracer la descendance des oiseaux du programme.

2 - L'adhésion au projet implique d'accepter toutes les contraintes liées au projet et notamment d'assurer une traçabilité et une transparence totale, à savoir :

- 2 - 1 Les sujets reproducteurs doivent être enregistrés auprès d' Aviornis.
- 2 - 2 Les sujets reproducteurs doivent préférentiellement être maintenus couple par couple afin d'assurer une descendance fiable quant à l'origine et ce, pour une durée minimale de cinq années.
- 2 - 3 Les jeunes issus de ces couples doivent faire l'objet d'une déclaration à Aviornis, accompagnée d'un échantillon de plumes de chaque sujet né, ils doivent être bagués avec des bagues réglementaires (n° d'éleveur du naisseur). Le recensement des naissances de l'année se fera au plus tard le 30 novembre.
- 2 - 4 Toute cession d'un ou plusieurs sujets sera déclarée à Aviornis avec toutes les coordonnées du nouveau conservateur.
- 2 - 5 Aviornis fournira, selon les besoins, aux membres du projet la liste des participants, ainsi que les modalités de formation des couples.
- 2 - 6 Aviornis sera impérativement informés de tout décès d'oiseau recensé, et la bague non coupée ou une photo de l'oiseau décédé avec le N° lisible de la bague sera expédiée au secrétariat.
- 2 - 7 Les jeunes ne pourront être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'à des éleveurs acceptant les termes du projet, sauf accord préalable écrit d'Aviornis et dans des conditions d'accouplement raisonné.
- 2 - 8 Pour les oiseaux élevés en groupe, les frais de filiation seront à la charge du conservateur.

Je, soussigné, adhère au projet et en accepte les termes.

Nom & Prénom : _____
N° d'éleveur : _____
Date : -- / -- / --
Signature : _____

Coordonnateur :

Charles Drigon oxyleu@aviornis.fr

AVIORNIS FRANCE INTERNATIONAL reste propriétaire des oiseaux prêtés jusqu'à la restitution de ces oiseaux ou du même nombre de jeunes issus de ces oiseaux. Cependant, les oiseaux à l'origine du programme, ainsi que leur descendance, doivent faire l'objet d'un suivi et le conservateur reste engagé dans le programme, si il garde certains oiseaux.

AVIORNIS FRANCE INTERNATIONAL se réserve également le droit de préempter des jeunes issus d'oiseaux inscrits au programme, moyennant dédommagement selon la valeur d'échange de l'année.